



Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

2016-2017



Table des matières

Introduction.....	3
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Mandat et organisation du Ministère	4
Mandat	4
Pouvoir délégué.....	5
Structure de la Division de l'AIPRP	5
Mots de reconnaissance	6
Recherche constante de l'excellence en matière d'AIPRP	6
Interprétation du Rapport statistique – Demandes d'accès à l'information et consultations	8
Activités ministérielles de formation et de sensibilisation liées à l'AIPRP	11
Instruments de politique, procédures et initiatives en matière d'AIPRP	15
Plaintes et enquêtes.....	19
Affaires parlementaires.....	19
Prochaines étapes pour l'année à venir	20
Annexe A – Organisations partenaires.....	21
Annexe B – Pouvoir délégué.....	22
Annexe C – Rapport statistique	23

Introduction

Loi sur l'accès à l'information

La [Loi sur l'accès à l'information](#) qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, accorde au public le droit d'accès aux documents relevant d'une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que le responsable d'une institution fédérale, quelle qu'elle soit, doit établir pour présentation au Parlement le rapport d'application de la Loi en ce qui concerne son institution durant l'exercice précédent. C'est aux termes de cette disposition qu'est déposé le présent rapport annuel au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment Services partagés Canada a appliqué la [Loi sur l'accès à l'information](#) entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Mandat et organisation du Ministère

Mandat

Services partagés Canada (SPC) a été créé le 4 août 2011 afin de transformer la façon dont le gouvernement du Canada gère son infrastructure de technologie de l'information (TI). SPC fournit des services de courriel, de centres de données, de réseaux et d'appareils technologiques en milieu de travail aux ministères et organismes de manière regroupée et normalisée, afin d'appuyer l'exécution des programmes et la prestation des services du gouvernement fédéral. L'approche pangouvernementale en matière de services d'infrastructure de TI permet à SPC de faire des économies d'échelle afin d'offrir des services d'infrastructure de TI plus efficaces, plus fiables et plus sécurisés. SPC fournit aussi certains services technologiques facultatifs à d'autres organismes, selon le principe du recouvrement des coûts.

La [Loi sur Services partagés Canada](#) montre que le gouvernement du Canada souhaite normaliser et regrouper, dans une seule entité de services communs, un certain nombre de services administratifs offerts aux organisations gouvernementales. Par divers décrets, on a confié au Ministère des responsabilités précises dans le domaine des services d'infrastructure de TI.

SPC s'emploie principalement à maintenir et à améliorer la prestation de services de TI à l'échelle du gouvernement du Canada, à améliorer la sécurité et à mettre en œuvre des solutions pangouvernementales pour transformer l'infrastructure de TI en vue d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer les services offerts aux Canadiens.

SPC collabore avec le secteur des technologies de l'information et des communications dans le but de fournir un système de courriel à l'échelle de l'entreprise, de regrouper et de moderniser les centres de données du gouvernement, et de transformer les services de télécommunication. Dans le budget de 2013, le mandat de SPC a été élargi. Le Ministère doit maintenant regrouper les acquisitions de logiciels et de matériel dans l'administration publique pour les appareils technologiques en milieu de travail (p. ex. imprimantes, ordinateurs de bureau et portables).

SPC contribue à la réussite d'autres initiatives essentielles du gouvernement du Canada, dont la sécurité aux frontières, le versement de prestations, les prévisions météorologiques et la vision de la fonction publique de l'avenir exprimée dans Objectif 2020. De plus, SPC travaille étroitement avec des organismes de cybersécurité du gouvernement du Canada afin d'améliorer la cybersécurité et la sécurité de la TI.

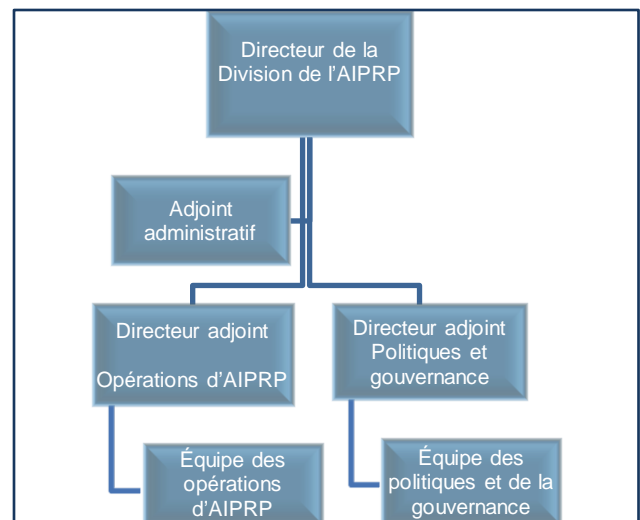
Depuis le 1^{er} septembre 2015, le décret 2015-1071 autorise SPC à offrir n'importe lequel ou l'ensemble de ses services à n'importe quelle entité fédérale sur une base volontaire ainsi qu'à toute autre administration du gouvernement du Canada ou à un gouvernement étranger, pourvu que ces services soient fournis sans que SPC ait à engager des frais supplémentaires ou à affecter des ressources supplémentaires. Le décret élargit aussi la nature obligatoire d'un sous-ensemble de services fournis par SPC à un éventail de nouveaux clients en ce qui a trait aux services de courriel, de centres de données et de réseaux. La plupart des petits ministères et organismes qui ne recevaient pas les services précédemment, ou qui les recevaient à titre facultatif, sont maintenant des clients obligatoires de ce sous-ensemble de services.

Pouvoir délégué

En août 2015, conformément à l'article 73 de la [Loi sur l'accès à l'information](#), le président a autorisé l'instrument de délégation en confirmant une nouvelle fois tous les pouvoirs et toutes les fonctions établis en vertu de la Loi à des postes d'un échelon hiérarchique inférieur, dont celui de directeur de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), dénommée ci-après Division de l'AIPRP (voir l'Annexe B).

Structure de la Division de l'AIPRP

Pendant la période visée par le présent rapport, la structure de la Division de l'AIPRP est restée la même que celle indiquée dans des rapports précédents, comprenant un directeur et deux directeurs adjoints, qui gèrent des équipes d'analystes, pour le volet des opérations et pour le volet des politiques et de la gouvernance. Parmi les 20 années-personnes en moyenne consacrées au programme d'AIPRP, 14,5 années-personnes l'ont été à l'administration de la [Loi sur l'accès à l'information](#). Ces chiffres en années-personnes tiennent compte des équivalents temps plein, des emplois temporaires, des étudiants et du travail des experts-conseils.



Au sein de la Division de l'AIPRP, l'équipe responsable des Opérations doit traiter les demandes présentées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et du texte de loi connexe, la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Il lui faut pour cela faire la liaison avec des experts dans le domaine au sein de SPC, effectuer un examen détaillé des dossiers demandés et tenir des consultations externes, au besoin, en vue de trouver le juste équilibre entre le droit d'accès à l'information du public et la nécessité, pour le gouvernement, de protéger certains renseignements dans des cas limités et précis. Au besoin, l'équipe fournit à la haute direction de l'information sur des questions relatives aux demandes et au rendement ministériel. Elle est également le principal point de contact avec les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada en ce qui concerne la résolution de plaintes se rapportant aux demandes présentées en vertu des deux lois.

Au sein de la Division de l'AIPRP, l'équipe responsable des politiques et de la gouvernance offre à la haute direction de SPC des conseils et de l'orientation en matière de politiques sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Cette équipe met également au point des instruments de politiques, des produits et des outils de traitement des demandes d'AIPRP. Elle est chargée de seconder les responsables de programme dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et la rédaction d'ententes d'échange de renseignements personnels, pour veiller à ce que les exigences législatives et les politiques protégeant la vie privée soient respectés. Elle assure également la liaison avec les employés, et prépare et offre des séances de formation et de sensibilisation dans l'ensemble du Ministère. En outre, l'équipe

coordonne le travail de production du rapport annuel de SPC et publie le [chapitre d'Info Source](#) de SPC.¹ Enfin, l'équipe est le principal point de contact avec les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada en ce qui concerne les vérifications, les examens, les enquêtes systémiques et les atteintes à la vie privée.

Mots de reconnaissance

La Division de l'AIPRP de SPC a été fondée sur l'expérience et guidée par l'excellence du service. Depuis sa création en avril 2012, le succès de la Division de l'AIPRP est directement attribuable au niveau d'expérience et au calibre des deux directrices adjointes qui ont été recrutées il y a cinq ans. De fait, la directrice adjointe des Opérations d'AIPRP (Johanne Daigle) et la directrice adjointe, Politiques et gouvernance (Lorraine Richer) ont joué un rôle clé dans la mise sur pied de la Division de l'AIPRP de SPC en veillant à ce que les bonnes personnes, les bons outils, et les politiques et procédures appropriées soient en place pour respecter toutes les obligations découlant des lois et des politiques relatives à l'AIPRP.

Un exercice de planification de la relève couronné de succès s'est tenu durant la période visée par le présent rapport, en vue du départ à la retraite de ces deux membres clés de l'équipe de gestion de la Division de l'AIPRP de SPC. Johanne et Lorraine ont activement pris part aux processus de dotation visant à recruter leurs remplaçants. Une fois les deux nouveaux directeurs adjoints choisis, elles ont veillé au transfert des connaissances en fournissant à leurs remplaçants le mentorat et l'encadrement nécessaire. Leur engagement dans le processus a permis une transition tout en douceur pour la Division de l'AIPRP, son personnel et SPC dans son ensemble. L'exercice de planification de la relève a également permis aux deux retraitées de collaborer étroitement avec le secrétaire ministériel en vue de faire progresser divers projets des services internes de SPC.

Services partagés Canada et la communauté fédérale de l'AIPRP ont été très privilégiés d'avoir eu dans leurs rangs des personnes aussi dévouées et compétentes. Bravo à ces deux femmes pour leur engagement indéfectible envers tous les aspects liés aux principes d'équité dans le traitement de l'information, au concept d'ouverture, de transparence et de reddition de comptes au sein d'une société démocratique, au droit des individus au respect de leur vie privée, ainsi qu'au droit d'accès aux dossiers du gouvernement du public sous réserve d'exceptions limitées. Elles nous manqueront beaucoup. La Division de l'AIPRP de SPC leur souhaite beaucoup de succès dans cette nouvelle étape de leur vie!

Recherche constante de l'excellence en matière d'AIPRP

La Division de l'AIPRP est chargée d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces en matière d'AIPRP au sein du Ministère, et de surveiller que ces

¹ *Info Source* : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux qui présentent de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales. Conformément à la directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada intitulée : *Exigences relatives à la publication décentralisée*, les institutions doivent mettre à jour tous les ans leur chapitre d'Info Source, et publier cette mise à jour à leur date anniversaire. Pour SPC, cette date tombe au mois de juin.

lignes directrices, systèmes et procédures sont respectés. Ce travail permet à SPC de répondre aux exigences et obligations établies en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et du texte de loi connexe, la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les principales activités de la Division de l'AIPRP sont :

- recevoir, coordonner et traiter les demandes présentées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#);
- répondre aux demandes de consultation émanant d'autres institutions fédérales concernant les renseignements détenus par SPC dont la diffusion est envisagée;
- élaborer et maintenir des instruments de politique propres à SPC pour appuyer les lois sur l'AIPRP;
- concevoir et mener à bien des activités de sensibilisation et de formation sur l'AIPRP dans l'ensemble du SPC, de sorte que les employés et les gestionnaires comprennent leurs rôles et responsabilités;
- soutenir un réseau d'agents de liaison de l'AIPRP au sein du Ministère qui sont chargés d'aider à traiter les demandes en coordonnant la récupération des dossiers et des recommandations de leur direction générale ou région;
- s'assurer que le Ministère se conforme aux deux lois et à leurs règlements d'application ainsi qu'aux procédures et politiques pertinentes;
- préparer les rapports annuels au Parlement sur l'application des lois ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par des organismes centraux;
- représenter le Ministère dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada et les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée concernant la mise en application des deux lois, en ce qui concerne SPC;
- appuyer SPC afin de lui permettre de respecter son engagement d'ouverture et de transparence par la divulgation proactive de renseignements et la diffusion de renseignements par des canaux non officiels comme le portail Gouvernement ouvert;
- soutenir la transformation des processus opérationnels du Secrétariat ministériel en simplifiant le processus de demande d'accès à l'information afin de garantir l'examen de la qualité des renseignements et à leur mise à disposition en temps opportun;
- surveiller le rendement de l'attribution des tâches liées à l'AIPRP et en faire rapport à la haute direction tous les mois;
- participer à des initiatives pangouvernementales à l'intention de la communauté fédérale de l'AIPRP.

L'administration des lois par la Division de l'AIPRP est facilitée à l'échelle des directions générales et des directions de SPC. En effet, chaque direction générale et direction du Ministère possède un agent de liaison de l'AIPRP qui coordonne la collecte des renseignements demandés et qui fournit des conseils aux gestionnaires des directions générales et des directions sur la mise en application des lois.

Interprétation du Rapport statistique – Demandes d'accès à l'information et consultations

Le Rapport statistique (Annexe C) concernant l'administration de la [Loi sur l'accès à l'information](#) présente un sommaire des demandes d'accès à l'information traitées ainsi que des consultations tenues durant la période visée par le présent rapport, soit 2016-2017.

Aperçu de la charge de travail (Annexe C, partie 1, tableau 1.1 et tableau 1.3; partie 2, tableau 2.5.1; partie 5, tableau 5.1)

Pendant la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a reçu 278 demandes officielles présentées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#), 125 demandes de consultation d'autres organisations gouvernementales et 298 demandes non officielles; 30 demandes avaient été reportées de la période précédente.

Le volume des demandes reçues au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) au cours de cette période de rapport a augmenté comparativement au volume de la période de rapport précédente (au cours de laquelle 222 demandes avaient été reçues). Le nombre de pages traitées par la Division a augmenté considérablement par rapport à l'année précédente pour s'établir à environ 261 231 pages traitées en 2016-2017 par rapport à 107 154 lors de la période précédente. Bien que le traitement d'une demande très volumineuse liée à l'approvisionnement reçue au cours d'une période de rapport précédente ait contribué à l'augmentation du nombre de pages traitées en 2016-2017, l'accroissement du nombre de demandes traitées durant la période actuelle représente tout de même 31 % de l'augmentation du nombre de pages traitées par rapport à ce qui avait précédemment été signalé. Il s'agit d'une augmentation importante étant donné que 28 % des demandes traitées au cours de la période actuelle ont été transférées ou abandonnées, ou ne conduisaient à aucun document pertinent.

La Division de l'AIPRP effectue un suivi hebdomadaire de son temps de traitement des demandes et en surveille le calendrier de traitement. Des rapports mensuels sur le rendement sont remis à la haute direction. Durant la période visée par le présent rapport, seules deux demandes présentées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) n'ont pas été traitées dans les délais prévus par celle-ci.

Demandes reçues (Annexe C, partie 1, tableau 1.1)

Pendant la période visée par le rapport, 278 demandes formulées au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ont été reçues. De plus, 30 demandes enregistrées au cours de la période précédente ont été reportées, de sorte que le nombre total de demandes à traiter pendant la période visée par le présent rapport s'établit à 308, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à la période précédente.

Sources des demandes reçues (Annexe C, partie 1, tableau 1.2)

Près de 31 % des demandes reçues pendant la période visée par le rapport provenaient du secteur privé, soit la plus grande part des demandes. Les demandes reçues du public constituaient 24 % des demandes totales, tandis que celles provenant de sources anonymes et des médias représentaient 21 % et 18 % des demandes reçues, respectivement. Les demandes provenant d'organisations et de sources universitaires représentaient chacune environ 6 % des demandes reçues.

Disposition des demandes traitées (Annexe C, partie 2, tableau 2.1)

Pendant la période visée par le rapport, les demandes traitées au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (sauf les demandes transférées ou abandonnées) ont mené à une communication de l'ensemble ou d'une partie de l'information dans 71 % des cas. Les demandes pour lesquelles les documents correspondants ont été entièrement exclus ne représentaient que 1 % de toutes les demandes traitées. En ce qui a trait au reste des demandes, 21 % d'entre elles ont été abandonnées ou ne conduisaient à aucun document pertinent, et 7 % ont été transférées à d'autres institutions gouvernementales.

Délai de traitement (Annexe C, partie 2, tableau 2.1)

La [Loi sur l'accès à l'information](#) établit les délais de réponse aux demandes d'accès à l'information. De plus, elle prévoit également des prorogations lorsque la réponse à la demande exige l'examen d'une grande quantité de renseignements ou des consultations exhaustives auprès d'autres institutions du gouvernement ou de tierces parties. Au cours de la période visée par le rapport, 67 % des demandes ont été traitées dans le délai de 30 jours prévu par la Loi et 33 % ont fait l'objet d'une prorogation de délai permise aux termes du paragraphe 9(1) de la Loi. Moins de 1 % des demandes traitées au cours de la période de rapport ont fait l'objet d'une présomption de refus, c'est-à-dire que le délai prévu par la Loi n'a pas été respecté.

Exceptions invoquées (Annexe C, partie 2, tableaux 2.1 et 2.2)

Chaque fois que SPC a invoqué une disposition prévoyant une exception, le principe de prélèvement décrit à l'article 25 de la Loi a été appliqué, de sorte que la plus grande quantité possible de renseignements pertinents puisse être communiquée. De fait, il n'y a eu que trois demandes pour lesquelles aucun document n'a pu être communiqué en raison d'une exception.

Les dispositions d'exception les plus souvent invoquées par SPC étaient celles énoncées à l'alinéa 16(2)c) Enquêtes – méthodes de protection; à l'alinéa 20(1)c) – Renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers appréciables à un tiers et le paragraphe 19(1) – Renseignements personnels. Le paragraphe 19(1) et l'alinéa 20(1)c) constituent des exceptions obligatoires, alors que l'alinéa 16(2)c) est une exception discrétionnaire.

Motifs d'exclusion (Annexe C, partie 2, tableau 2.3)

La disposition d'exclusion la plus souvent invoquée était liée à la protection des documents confidentiels du Cabinet, plus précisément en vertu de l'alinéa 69(1)(g) – *Renseignements liés à un mémoire au Cabinet*.

Prorogations (Annexe C, partie 2, tableau 2.1 et partie 3)

Des prorogations admissibles aux termes du paragraphe 9(1) de la Loi ont été invoquées dans 34 % des cas, ce qui représente une diminution de 5 % par rapport à la période précédente. La plupart de ces prorogations étaient nécessaires pour mener des consultations auprès d'autres institutions gouvernementales et aussi afin de réduire le risque d'interférence avec les opérations quotidiennes en raison d'une grande quantité de dossiers.

Frais (Annexe C, partie 4)

Pendant la période visée par le rapport, SPC a perçu 1 160 \$ de frais et accordé des dispenses de frais ou un remboursement d'une valeur de 265 \$. La Division de l'AIPRP de SPC n'a perçu aucun frais pour la recherche et la préparation, ce qui est conforme à la [Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information du SCT](#), en vigueur depuis le 5 mai 2016.

Consultations (Annexe C, partie 5, tableau 5.1)

Pendant la période visée par le rapport, SPC a reçu 125 demandes de consultation d'autres institutions du gouvernement, et quatre demandes de consultation avaient été reportées de la période visée par le rapport précédent. La Division de l'AIPRP de SPC a mené 123 consultations pendant la période visée par le rapport, six autres étant en attente à la fin de la période visée par le rapport.

Demandes informelles (Annexe C, partie 1, tableau 1.3)

Pendant la période visée par le rapport, SPC a reçu et traité 298 demandes informelles en lien avec des documents communiqués antérieurement. Cette augmentation de près de 400 % comparativement à la période visée par le rapport précédent met en évidence l'efficacité des efforts déployés par SPC en matière d'ouverture et de transparence par la divulgation proactive des sommaires de demandes dans le cadre du Plan de mise en œuvre pour un gouvernement ouvert de SPC.

Coûts (Annexe C, partie 9, tableau 9.1)

D'après les données fournies par la Division des finances de SPC en avril 2017, pendant la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a dépensé un total de 1 227 985 \$ dans l'administration de la [Loi sur l'accès à l'information](#) : 1 109 269 \$ pour les salaires et 118 716 \$ en biens et services, dont des contrats de service professionnel.

Examen comparatif

Demandes de consultation et d'accès à l'information traitées		
Exercice financier	Demandes reçues	Nombre total de pages traitées
2011-2012	12	95
2012-2013	100	9 660
2013-2014	259	27 411
2014-2015	291	119 394
2015-2016	306	109 631
2016-2017	403	276 733

Depuis la création de SPC, le nombre de demandes et la quantité de pages traitées par la Division de l'AIPRP a augmenté de façon constante. Le nombre de pages traitées pour l'année en cours comprend la fermeture d'une demande volumineuse liée à l'approvisionnement qui comptait 192 654 pages.

Activités ministérielles de formation et de sensibilisation liées à l'AIPRP

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses efforts en vue d'instaurer une culture d'excellence en matière d'AIPRP à l'échelle de SPC axée sur la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de formation. Afin d'évaluer et de continuellement améliorer l'efficacité de ses activités de formation, la Division de l'AIPRP utilise un formulaire d'évaluation exhaustif grâce auquel les participants peuvent fournir des commentaires au sujet de leur expérience de formation. Les commentaires reçus sont toujours évalués et, autant que possible, intégrés au matériel didactique.

Afin de s'assurer que les employés de SPC, peu importe leur poste ou leur niveau, connaissent leurs responsabilités par rapport à l'AIPRP et qu'ils acquièrent une compréhension approfondie des pratiques et des principes connexes, SPC a lancé, en collaboration avec l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), le cours sur les principes fondamentaux en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, le 14 juillet 2016. Bien que ce cours offert par l'intermédiaire du site Web de l'EFPC soit facultatif pour tous les employés de la fonction publique fédérale, il est obligatoire pour tous les employés de SPC. Par conséquent, des avis semestriels sont envoyés aux employés pour leur rappeler qu'ils doivent suivre ce cours.

Au cours de la période visée par le présent rapport, 26 séances de formation et de sensibilisation d'AIPRP ont été organisées, auxquelles ont pris part environ 450 participants, dont des cadres de direction, des gestionnaires et des employés à divers échelons de SPC. Selon les commentaires reçus, ces séances ont été très bien accueillies et les participants s'en sont déclarés très satisfaits.

Il convient de souligner que même si une grande partie de la formation a été offerte à l'interne aux agents de liaison et aux spécialistes en la matière, les analystes de la Division de l'AIPRP ont continuellement cherché à acquérir de nouvelles connaissances et à se tenir au fait des lois et des nouvelles tendances. Par exemple, tous les employés des Opérations d'AIPRP ont suivi la formation sur l'AIPRP à l'intention des spécialistes offerte par l'intermédiaire de l'EFPC (« Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada » et « Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada » – cours I701 et I702, respectivement). De plus, les employés ont participé à des réunions et des conférences de la communauté de l'AIPRP et à des séances de formation liées à l'AIPRP offertes sous différentes formes.

Formation concernant le réseau d'agents de liaison de l'AIPRP

En tant que principal point de contact pour les directions générales ou les directions, l'agent de liaison de l'AIPRP doit avoir une connaissance approfondie du processus d'AIPRP et une bonne connaissance des lois. Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a organisé cinq séances de formation à l'intention des agents de liaison de l'AIPRP et de leurs délégués, soit 42 participants en tout. Il y a eu moins de participants à ces séances qu'à celles de la période de rapport précédente, ce qui est en grande partie attribuable au fait que de plus grandes séances de formation à l'intention des agents de liaison avaient été tenues l'année précédente (263 participants répartis entre quatre séances). Il convient de souligner qu'au cours de la période visée par le présent rapport, bon nombre d'agents de liaison et leurs délégués ont également participé à des séances destinées aux experts des bureaux de première responsabilité.

Au cours de la période visée par le prochain rapport, le bureau de l'AIPRP compte programmer une série de réunions avec les agents de liaison, leurs délégués et les experts des bureaux de première responsabilité afin de discuter de questions précises relatives au traitement des demandes reçues. On s'attend à ce que ces réunions permettent au Bureau de l'AIPRP de peaufiner ses processus en vue d'offrir le meilleur service possible à ses clients internes et externes.

Formation sur l'AIPRP pour les experts des bureaux de première responsabilité

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau de l'AIPRP a donné sept séances de formation à l'intention des bureaux de première responsabilité qui ciblaient toutes les directions générales au sein de SPC : Prestation et gestion des services, Services de centres de données, Réseaux et utilisateurs finaux, Cybersécurité et sécurité de la TI, Stratégie, Services ministériels et Gestion et exécution des projets. De plus, plusieurs bureaux au sein de SPC ont également demandé de recevoir des séances de formation et de sensibilisation, soit 10 séances en tout pour environ 194 employés. La Division de l'AIPRP a également organisé ce genre de séances en collaboration avec d'autres groupes au sein de SPC dans le cadre de leurs activités d'apprentissage et de perfectionnement.

En vue d'aider les bureaux de première responsabilité de SPC, la Division de l'AIPRP a élaboré un nouveau guide de traitement qui sera publié au cours de la période visée par le prochain rapport. Ce guide vise à donner aux employés des instructions de base, mais exhaustives, à suivre en vue de respecter leurs obligations lorsqu'ils traitent les demandes reçues par SPC.

Sensibilisation à l'AIPRP pour les cadres supérieurs de SPC

Pendant la période visée par le présent rapport, le directeur de la Division de l'AIPRP a organisé deux séances de sensibilisation à l'intention des cadres supérieurs, auxquelles ont participé 80 personnes. Ces séances portaient principalement sur une connaissance générale de l'AIPRP et la communication des instruments de politique sur l'AIPRP de SPC.

L'AIPRP au gouvernement du Canada

Le directeur de la Division de l'AIPRP de SPC continue aussi de donner, à l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), les cours intitulés « Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada » (cours I701) et « Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada » (cours I702), lesquels sont destinés aux fonctionnaires fédéraux.

Le directeur a également donné une séance d'information dans le cadre d'une réunion du Conseil des dirigeants principaux de l'information dirigée par le SCT liée à la *Norme sur la facilitation de l'accès aux données sous la responsabilité d'organisations partenaires de SPC*, à savoir une norme relative à l'accès de nos partenaires à leurs propres données qui sont stockées dans l'infrastructure de TI de SPC. Cet instrument de politique et la *Norme sur la gestion des atteintes à la vie privée* de SPC ont également été présentés lors d'une réunion du Conseil sur la sécurité du gouvernement du Canada, ainsi que lors d'une réunion du Comité de sécurité du sous-ministre adjoint.

Collaboration avec la communauté de l'AIPRP

Au cours de la période visée par le présent rapport, le directeur de la Division de l'AIPRP de SPC a présenté les instruments de politique d'AIPRP de SPC aux participants à la réunion des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Ce type de réunions rassemble des analystes de l'AIPRP de l'ensemble de la communauté fédérale de l'AIPRP et offre à ses membres l'occasion d'échanger des idées sur des questions relatives au domaine et de se tenir au courant des nouvelles tendances. Les instruments de politique sur l'AIPRP de SPC ont été mis à disposition de la communauté de l'AIPRP afin que d'autres ministères puissent en tirer avantage pour leurs propres fins.

***Info Source* à SPC**

Info Source est une publication qui énumère et décrit les fonds de renseignements de tous les ministères. Il s'agit d'un outil de référence qui aide les personnes à soumettre des demandes.

Pendant la période visée par le présent rapport, quatre séances de formation ont été données aux employés responsables de mettre à jour les fonds de renseignements de leur direction générale ou direction respective. En tout, 23 personnes ont participé à ces séances.

Formation liée à l'AIPRP destinée aux formateurs sur GCDOCS

GCDOCS est le dépôt central d'information sécurisé utilisé par SPC (jusqu'à Protégé B). Il permet aux employés de créer, de sauvegarder et d'échanger des documents numériques au sein de SPC.

Deux séances de formation destinées aux formateurs sur GCDOCS de SPC ont été organisées en collaboration avec les équipes de la gestion de l'information et de la sécurité ministérielle. La formation servait à rappeler les pratiques exemplaires relatives à la sécurité et à la gestion de l'information lors de la manipulation de renseignements personnels. On a rappelé aux formateurs sur GCDOCS les facteurs à prendre en compte quant à la protection des renseignements personnels et à la sécurité en ce qui a trait aux droits d'accès, qu'ils devaient ensuite communiquer à leurs groupes de travail respectifs.

Semaine du droit à l'information

En 2016, la Semaine canadienne du droit à l'information a eu lieu du 26 septembre au 2 octobre. Ayant pris forme en Bulgarie le 28 septembre 2002, la Journée internationale du droit à l'information vise à sensibiliser le public à son droit d'accéder à l'information gouvernementale, tout en faisant la promotion de la liberté d'information en tant qu'élément essentiel de la démocratie et de la bonne gouvernance. SPC a fait la promotion de la Semaine du droit à l'information en la mentionnant dans son bulletin hebdomadaire destiné aux employés.

Demeurer informé

L'équipe des politiques et de la gouvernance de la Division de l'AIPRP procède quotidiennement à une revue des médias à la recherche d'articles qui pourraient être pertinents au domaine de l'AIPRP et à SPC. Ces revues, lesquelles sont communiquées au Secrétariat ministériel et aux collègues de la sécurité, contribuent à maintenir les employés informés des problèmes courants et des nouvelles tendances.

Instrument de politique, procédures et initiatives en matière d'AIPRP

Cadre de gestion de l'AIPRP

SPC continue de réviser ses instruments de politique en matière d'AIPRP au besoin, mais au cours de la période visée par le présent rapport, il a également publié les cinq instruments de politique suivants, qui ont été approuvés par le Conseil de la gestion ministérielle en mars 2016 :

- **Directive sur la gestion des renseignements personnels requis à des fins administratives et pour les enquêtes licites** – Cette directive aide SPC à respecter ses engagements de mise en œuvre et d'adoption de pratiques exemplaires en matière de collecte, de conservation, d'utilisation, de divulgation et d'élimination des renseignements personnels en stricte conformité avec la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).
 - **Norme sur la facilitation de l'accès aux données sous le contrôle d'organisations partenaires** – Cette norme appuie la prestation rapide et efficace de services aux partenaires de SPC dont les données sont stockées sur l'infrastructure de TI de SPC. Cette norme fournit des directives exhaustives et contribue à assurer la responsabilisation en ce qui a trait à l'accès des partenaires à leurs données.
 - **Norme sur l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sous le contrôle de SPC** – Cette norme appuie la gestion efficace des renseignements personnels à SPC grâce à un cadre de gouvernance et de responsabilisation exhaustif en ce qui a trait à l'utilisation et à la divulgation par SPC des renseignements personnels sous son contrôle.
 - **Norme sur la découverte électronique et recherches de multi-boîtes courriels à des fins d'AIPRP de SPC** – Cette norme appuie l'accès à l'information et la gestion des renseignements personnels à SPC grâce à un cadre de directive et de responsabilisation exhaustif qui régit l'utilisation des activités dans MMS/eDiscovery dans l'exécution d'une demande d'AIPRP.
 - **Norme sur la gestion de la protection des renseignements personnels lors d'urgences** – Cette norme sert à garantir la gestion efficace des renseignements personnels à SPC en fournissant une orientation complète pour les activités impliquant le traitement en situation d'urgence des renseignements personnels détenus par SPC.

Divulgations proactives

Depuis le début de la période de rapport actuelle, la Division de l'AIPRP de SPC a publié de façon proactive la liste mensuelle des notes d'information à l'intention du président et de la ministre. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la Division de l'AIPRP de SPC a mis en œuvre cette nouvelle initiative dans l'esprit d'un gouvernement ouvert.

Prix de mérite des collectivités du Conseil des dirigeants principaux de l'information

Le cadre de gestion de l'AIPRP de la Division de l'AIPRP de SPC, y compris ses 14 instruments de politique ainsi qu'une initiative liée au gouvernement ouvert, a été reconnu par le Conseil des dirigeants principaux de l'information (CDPI) et a reçu le prix du mérite des collectivités du CDPI dans la catégorie Excellence en matière d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Au cours de la période visée par le rapport, l'équipe des politiques et de la gouvernance tout comme l'équipe des opérations d'AIPRP ont réalisé un travail remarquable en ce qui a trait à l'élaboration d'instruments de politique et à l'affichage mensuel proactif de listes de notes d'information. Leur travail a permis d'ouvrir la voie à un degré supérieur de transparence et de responsabilisation à SPC.

Collaboration intraministérielle

En 2016-2017, des équipes spéciales ont été créées au sein de SPC afin de promouvoir la discussion et de mettre au point des stratégies visant à régler des questions relatives à divers sujets liés au travail, comme les processus de travail, l'apprentissage, le perfectionnement et le service à la clientèle. Bon nombre des membres de la Division de l'AIPRP y ont participé et ont reçu, tout comme leurs coéquipiers, des prix d'excellence en collaboration en reconnaissance de leur travail.

Principe de l'« obligation d'aider »

Le processus de la Division de l'AIPRP aux termes de la [Loi sur l'accès à l'information](#) est fondé sur le principe de l'« obligation d'aider », qui est défini comme suit dans la [Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information du SCT](#) :

1. traiter les demandes sans égard à l'identité du demandeur;
2. offrir une aide raisonnable tout au long du processus de traitement de la demande;
3. fournir de l'information concernant la [Loi sur l'accès à l'information](#), notamment en ce qui concerne le traitement des demandes et le droit de porter plainte auprès du Commissaire à l'information du Canada;
4. communiquer avec le demandeur dans un délai raisonnable si des précisions sur sa demande s'imposent;
5. déployer tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer les documents demandés qui sont sous le contrôle de l'institution;
6. appliquer des exceptions précises et limitées aux documents demandés;
7. fournir des réponses exactes et complètes;
8. communiquer promptement l'information demandée;
9. fournir, s'il y a lieu, les documents dans le format et la langue officielle demandés;
10. fournir au sein de l'institution un endroit approprié pour examiner l'information demandée.

Le processus de l'AIPRP de SPC est également renforcé par des pratiques exemplaires au sein de la communauté fédérale de l'AIPRP, ce qui permet à SPC de relever les défis associés au besoin de traiter rapidement les demandes d'accès et de consultation présentées en vertu de [Loi sur l'accès à l'information](#).

Manuel sur le traitement des demandes d'AIPRP

Au cours de la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a continué à mettre à jour son manuel de procédures à l'intention du personnel responsable de l'AIPRP afin de l'aider à traiter les demandes reçues en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et du texte de loi connexe, soit la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Le manuel contient de l'information sur les types de documents traités et la façon dont ils devraient être traités conformément à ces lois. Le manuel sert d'outil de référence au personnel responsable de l'AIPRP et a pour but d'assurer une application cohérente des deux lois et des instruments de politique connexes. En outre, le manuel soutient notre « obligation d'aider » tous les demandeurs, de sorte que tous les efforts raisonnables sont déployés pour aider les demandeurs à recevoir une réponse complète, exacte et rapide, conformément aux lois.

SPC a établi des procédures et des lignes directrices internes pour garantir une surveillance appropriée des demandes d'AIPRP et l'établissement de rapports sur celles-ci, ainsi que le respect des politiques et des lignes directrices du SCT. Elles apportent d'importants mécanismes régulateurs indispensables pour assurer une conformité totale avec ces lois.

Contrôle des dossiers et organisations partenaires

Compte tenu du mandat de SPC, les rôles et responsabilités sont difficiles à établir en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'article 15 de la [Loi sur Services partagés Canada](#) précise :

« Pour l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#), il est entendu que les documents de toute autre institution fédérale [...] qui, pour le compte de cette institution ou organisation, sont conservés dans les systèmes de technologie de l'information de Services partagés Canada ou transitent par ces systèmes ne relèvent pas de Services partagés Canada. »

Étant donné la relation unique entre SPC et ses organisations partenaires, ces dernières peuvent de temps en temps avoir besoin de l'aide de SPC pour avoir accès à leurs propres données qui se trouvent dans l'infrastructure de TI de SPC. Pour avoir accès à ces données quand tous les efforts déployés à l'interne ont été vains, le premier contact de SPC vers lequel les organisations partenaires peuvent se tourner est le Centre des opérations de sécurité. Elles peuvent demander l'aide du Centre dans les cas suivants :

1. lorsque les partenaires reçoivent des demandes d'AIPRP concernant leurs dossiers (dossiers sous leur responsabilité se trouvant dans l'infrastructure de TI de SPC);
2. lorsque les partenaires sont assujettis à une communication exigée par ordonnance d'un tribunal, assignation, mandat ou production de tout document présenté par une personne ou un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de dossiers;
3. lorsqu'une enquête licite (administrative ou criminelle) exige la récupération de dossiers qui se trouvent dans l'infrastructure de TI de SPC.

Comme indiqué précédemment, la politique qui s'y rattache a été transmise à plusieurs occasions aux organisations partenaires de SPC par l'intermédiaire de divers forums dans le cadre desquels le directeur de la Division de l'AIPRP de SPC a donné des présentations sur le sujet. Elle est également accessible aux organisations partenaires sur le site Web Au service du gouvernement de SPC.

Mise à jour d'Info Source

[Info Source](#) : Source de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux qui fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions gouvernementales visées par la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Elle fournit au public et aux employés du gouvernement (anciens et actuels) des renseignements pertinents visant à les aider à accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont détenus par les institutions gouvernementales assujetties à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et à exercer les droits que cette loi leur confère.

Le SCT exige que les institutions gouvernementales publient leur propre chapitre d'Info Source sur leur site Internet. Pendant la période visée par le rapport, SPC a réalisé la révision de son chapitre d'Info Source et a satisfait à toutes les exigences obligatoires du Secrétariat du Conseil du Trésor. En fait, SPC a reçu un avis du SCT selon lequel la mise à jour pour 2015-2016 était excellente.

Plaintes et enquêtes

Au début de la période visée par le rapport, SPC a reçu du Commissariat à l'information du Canada les conclusions de ce dernier quant à une plainte reçue en 2014. SPC avait demandé une prorogation de 870 jours aux termes de l'article 9(1) de la Loi pour un document très volumineux lié à l'approvisionnement comptant 192 654 pages. Le Commissariat à l'information du Canada a jugé cette plainte non fondée et le dossier a été fermé dans les délais avec la communication de 48 documents.

Pendant la période visée par le rapport, le Commissariat à l'information du Canada a informé SPC qu'il avait reçu cinq nouvelles plaintes contre SPC au titre de l'article 32 de la [Loi sur l'accès à l'information](#).

Pour trois des plaintes susmentionnées, les plaignants alléguaient que SPC avait demandé une prorogation non valide en vertu de la Loi. Une de ces trois plaintes a été réglée tandis que les deux autres sont en cours de traitement et leurs dossiers produisent collectivement 29 870 pages.

Dans une quatrième plainte, le plaignant alléguait que SPC avait mal appliqué les exceptions, de sorte que son refus de communiquer les documents, ou une partie de ces documents, demandés aux termes de la Loi était injustifié. Cette situation était toujours irrésolue à la fin de la période visée par le présent rapport.

De plus, au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat à l'information du Canada a entamé une enquête sur une éventuelle obstruction conformément à l'article 67.1 de la Loi après avoir reçu un avis de SPC. Cette situation était toujours irrésolue à la fin de la période visée par le présent rapport.

Affaires parlementaires

Au cours de la période visée par l'examen, huit questions ont été inscrites au Feuilleton par les membres du Parlement au sujet du budget affecté à la Division de l'AIPRP, aux données statistiques des demandes d'AIPRP reçues et aux données relatives aux atteintes à la vie privée. SPC y a répondu par écrit. Ces réponses sont mises à disposition du public sur demande par l'intermédiaire de la Bibliothèque du Parlement.

Prochaines étapes pour l'année à venir

La Division de l'AIPRP de SPC continuera de se montrer innovatrice dans sa façon d'appliquer la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de prendre part aux initiatives de transformation des services internes ainsi qu'aux initiatives de la communauté fédérale de l'AIPRP. Elle est également déterminée à continuer de soutenir SPC en vue de l'instauration d'une culture axée sur l'excellence des services et dans sa transition vers un milieu informatisé efficient et moderne.

À la fin de la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP dressait le plan de ses fonds de renseignements en s'appuyant sur l'architecture d'alignement des programmes 2017-2018 de SPC. Cette initiative contribuera à mieux définir les fonds de renseignements de SPC en vue d'apporter des précisions à son [chapitre d'Info Source](#).

La Division de l'AIPRP continuera à encourager la mise au point d'outils de connaissances pour le réseau de liaison de l'AIPRP et à offrir des possibilités de formation et de sensibilisation sur l'AIPRP aux cadres supérieurs, aux gestionnaires et aux employés de tout le Ministère. Des réunions seront programmées avec des agents de liaison, leurs délégués et des experts des bureaux de première responsabilité afin d'aborder les questions liées au traitement des demandes, d'accroître la sensibilisation et de peaufiner les processus. Le rôle des agents de liaison est essentiel pour que le Ministère puisse respecter ses obligations législatives. Par conséquent, leur engagement, leur expertise et leur collaboration sont inestimables.

Enfin, il convient de souligner que la Division de l'AIPRP élabore un modèle logique et des mesures du rendement pour le cadre de gestion de l'AIPRP et ses 14 instruments de politique, qui consistent en des résultats escomptés, des indicateurs de rendement et des objectifs. Cet exercice permettra à la Division de l'AIPRP d'évaluer l'efficacité de ses instruments de politique.

Annexe A – Organisations partenaires

1. Affaires autochtones et du Nord Canada
2. Affaires mondiales Canada
3. Agence canadienne d'inspection des aliments
4. Agence canadienne de développement économique du Nord
5. Agence de la santé publique du Canada
6. Agence de promotion économique du Canada atlantique
7. Agence des services frontaliers du Canada
8. Agence du revenu du Canada
9. Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario)
10. Agence spatiale canadienne
11. Agriculture et Agroalimentaire Canada
12. Anciens Combattants Canada
13. Bibliothèque et Archives Canada
14. Bureau du Conseil privé
15. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
16. Commission canadienne de sûreté nucléaire
17. Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
18. Commission de la fonction publique du Canada
19. Conseil national de recherches du Canada
20. Défense nationale
21. Développement économique Canada pour les régions du Québec
22. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
23. École de la fonction publique du Canada
24. Emploi et Développement social Canada
25. Environnement et Changement climatique Canada
26. Gendarmerie royale du Canada
27. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
28. Infrastructure Canada
29. Innovation, Sciences et Développement économique Canada
30. Ministère de la Justice Canada
31. Ministère des Finances Canada
32. Parcs Canada
33. Patrimoine canadien
34. Pêches et Océans Canada
35. Ressources naturelles Canada
36. Santé Canada
37. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
38. Sécurité publique Canada
39. Service correctionnel du Canada
40. Services publics et Approvisionnement Canada
41. Statistique Canada
42. Transports Canada

Annexe B – Pouvoir délégué

Décret de délégation de pouvoirs relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information*

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de Services partagés Canada délègue par la présente aux personnes qui sont titulaires des postes cités à l'annexe, ou aux personnes qui occupent ce poste de façon intérimaire, l'autorité d'exercer les fonctions qui lui sont conférées en tant que président de Services partagés Canada, à titre de chef d'une institution gouvernementale en vertu des articles de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette désignation entre en vigueur dès la signature du document.

ANNEXE

1. Chef de l'exploitation
2. Sous-ministre adjointe principale et dirigeante principale des finances Services ministériels
3. Secrétaire ministérielle et chef de la protection des renseignements personnels
4. Directeur Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Ron Parker
6 août 2015
Ottawa,

Annexe C – Rapport statistique

Nom de l'institution: Services partagés Canada

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de emandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	278
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	30
Total	308
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	285
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	23

1.2 Source des emandes

Source	Nombre de demandes
Médias	50
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	87
Organisation	8
Public	67
Refus de s'identifier	59
Total	278

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement					
31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
85	0	0	0	0	298

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	8	26	4	0	0	0	0	38
Communication partielle	20	56	29	48	7	1	2	163
Exception totale	2	1	0	0	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	32	15	1	0	0	0	0	48
Demande transmise	21	0	0	0	0	0	0	21
Demande abandonnée	9	2	0	1	0	0	0	12
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	92	100	34	49	7	1	2	285

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	4	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	78	18 d)	3	21(1) a)	11
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	31
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	1	21(1) c)	30
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	8
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	4
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	92	22.1(1)	10
15(1) - A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	21
15(1) - Déf.*	8	16.3	0	20(1) b)	36	24(1)	2
15(1) - A.S.*	1	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	1	26	4
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	83		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	13		
16(1) a)(iii)	0	17	6				
16(1) b)	0						
16(1) c)	5						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	6	69(1)	4	69(1) g) re a)	35
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	7
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	1
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	8	30	0
Communication partielle	18	145	0
Total	26	175	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	16929	16802	38
Communication partielle	243993	132076	163
Exception totale	226	0	3
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	83	0	12
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	34	478	2	142	0	0	0	0	2	16182
Communication partielle	94	2821	40	7395	13	6439	15	18790	1	96631
Exception totale	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	142	3299	43	7537	13	6439	15	18790	3	112813

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	94	0	5	0	99
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	1
Total	95	0	5	0	100

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	0	0	0	2

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	11	16	47	25
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0
Demande abandonnée	0	0	1	1
Total	11	16	49	26

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	10	1
31 à 60 jours	0	2	16	18
61 à 120 jours	1	14	23	7
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	11	16	49	26

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	232	\$1,160	53	\$265
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	232	\$1,160	53	\$265

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	125	15344	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	158	0	0
Total	129	15502	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	123	15242	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6	260	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	47	8	1	0	0	0	0	56
Communiquer en partie	31	22	7	3	0	0	0	63
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	81	31	8	3	0	0	0	123

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	16	403	5	775	0	0	0	0	0	0
16 à 30	2	72	2	287	0	0	0	0	0	0
31 à 60	3	170	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	277	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	922	7	1062	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
2	2	1	5

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,109,269
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$118,716
• Contrats de services professionnels	\$67,653	
• Autres	\$51,063	
Total		\$1,227,985

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	13.30
Employés à temps partiel et occasionnels	0.45
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.28
Étudiants	0.50
Total	14.53

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.